

public n'a outrepassé des limites. S'il faut y voir la preuve de quelque chose, ce n'est pas que ces directives sont d'un caractère irréversible, mais que la raison a prévalu; que les directives conviennent à une série raisonnable d'arrangements.

M. Broadbent: Par définition.

L'hon. M. Drury: Par définition; c'est exact. En toute logique et non suivant son sentiment. Suivant le sentiment du député, les directives sont défectueuses. Mais la logique lui donne tort.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Il nous a dit qu'aucun des accords négociés n'ont accordé aux employés plus que l'augmentation prévue dans les directives. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre de combien le traitement du poste de secrétaire du Conseil du Trésor a été augmenté depuis deux ans? Est-ce de plus de 5 ou 6 p. 100, ou moins?

L'hon. M. Drury: Sur une base annuelle?

M. Orlikow: Oui.

L'hon. M. Drury: Le secrétaire du Conseil du Trésor n'a pas encore détenu ce poste pendant deux ans.

M. Orlikow: Je ne parle pas de la personne, mais du poste.

L'hon. M. Drury: Les augmentations à ce niveau dans la fonction publique, soit le poste de secrétaire du Conseil du Trésor, n'ont pas dépassé 5 p. 100 par an. Comme le député le sait, c'est l'augmentation permise selon les directives. Les augmentations n'atteignent réellement ce niveau que dans le cas de services méritoires attestés par un certificat, elles peuvent ne pas atteindre ce niveau, car elles ne sont pas versées automatiquement.

M. Baldwin: Alors, il n'y a pas d'espoir pour le cabinet.

L'hon. M. Drury: Le député semble ignorer ce que gagne un ministre. Il aurait moins envie de le devenir s'il se rendait compte du considérable travail qu'il devrait accomplir et de la faible rémunération qu'il recevrait.

M. Baldwin: Je connais leur incompétence.

L'hon. M. Drury: D'un bout à l'autre de ces négociations avec le Conseil, comme pour celles que nous avons menées avec les 80 autres unités de négociation de la fonction

publique, l'employeur a eu pour principe que le seul moyen sensé et raisonnable d'arriver à une solution juste est de comparer les avantages, sous forme de traitement et autres, que reçoivent les fonctionnaires, avec ceux qui ont cours dans des occupations comparables du secteur public. Lorsqu'il n'est pas possible de faire des comparaisons directes, on se fonde sur les occupations du secteur privé les plus semblables du point de vue des qualités requises et du genre de travail.

Il est évident qu'en utilisant ces méthodes on ne peut comparer la rémunération d'un homme de métier hautement qualifié avec celle d'une occupation exigeant relativement peu de compétence. L'application de ce système a provoqué l'établissement et le maintien de normes de conditions d'emploi dans les services publics qui, en général, et j'en suis intimement convaincu, sont sans équivalent dans ce pays et, sous bien des rapports, supérieures à la plupart.

Je suis persuadé que le déroulement des négociations collectives tel qu'il a lieu dans les services publics avec les groupes de négociations est conduit, le plus souvent, avec logique et raison et continuera de l'être; que les fonctionnaires, avec peut-être quelques exceptions, se montreront raisonnables, et que nous parviendrons à établir dans l'industrie de bonnes relations entre employeur et employés fondées sur un règlement juste et raisonné des changements de salaires et autres conditions de travail.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir et je ne parlerai pas pendant longtemps, mais il y a une ou deux choses qui doivent être dites à la suite du discours du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

Tout d'abord, il est clair qu'il ne s'agit pas là de négociations collectives au sens ordinaire de ce terme. Il est aussi très clair que le gouvernement a, comme il l'a dit lui-même, établi une ligne qu'il n'a pas l'intention de dépasser. Le président du Conseil du Trésor estime en toute conscience que c'est un plafond juste et raisonnable et que le gouvernement doit s'y tenir. C'est peut-être vrai comme c'est peut-être faux, mais c'est un jugement purement subjectif de sa part et de la part du gouvernement, sauf dans la mesure où tous deux s'en remettent au programme de directives de la Commission des prix et des revenus en tant qu'autorité suprême.

Si le président du Conseil du Trésor décide que le plan a été établi pour le pays tout entier et qu'il faut s'y conformer, alors il y a